

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Culture

Arrêté du 31 mars 2026 portant classement du conservatoire de Grand Bourg Agglomération de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse en conservatoire à rayonnement départemental

La ministre de la Culture,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.216-2, R 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la demande du Bourg-en-Bresse en date du 10 juillet 2024 ;

Vu l'avis de l'inspection de la création artistique en date du 23 février 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le conservatoire de Grand Bourg Agglomération, sis 1 esplanade François Mitterrand, 01000 Bourg-en-Bresse, est classé en **conservatoire à rayonnement départemental** dans **les spécialités musique et théâtre** pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2

La directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 31 mars 2026

Pour la ministre et par délégation,
Pour la directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche et par délégation,

Anne NOUGUIER

Adjointe à la Sous-direction des enseignements spécialisé, de l'enseignement supérieur et de la recherche de la création artistique